



Payerne

MUNICIPALITE DE PAYERNE

Au Conseil communal de Payerne :

Préavis n° 23/2022

Amendement de la Municipalité

Objet du préavis

Budget 2023

AU CONSEIL COMMUNAL
de et à
1530 Payerne

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal,

Conformément à l'article 92 du Règlement du Conseil communal, la Municipalité présente au Conseil communal le présent amendement.

En date du 3 novembre 2022, le Conseil communal de Payerne a amendé le préavis municipal n° 20/2022 « Arrêté d'imposition pour les années 2023 à 2026 », de la manière suivante :

Article 1 (amendé) : d'adopter l'arrêté d'imposition pour les années 2023 à 2026 sur la base du projet annexé faisant partie intégrante de ce préavis, en diminuant à 70 % l'impôt sur le revenu et la fortune, sur le bénéfice et sur le capital, impôt minimum et l'impôt spécial dû par les étrangers.

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité propose de modifier l'article 1 des conclusions municipales contenues dans le préavis n° 23/2022 relatif au budget 2023 en prenant en compte la réduction de 3 points d'impôts représentant la somme totale de Fr. 630'000.— en déduction des revenus.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité propose d'accepter les conclusions municipales telles que présentées, sous réserve de l'amendement suivant :

Article 1 amendé : d'approuver le projet de budget pour l'exercice 2023 dont le résumé est le suivant :

Total des charges :	Fr. 49'431'750.—
Total des revenus :	Fr. 48'004'157.—
Excédent de charges :	Fr. 1'427'593.—
Après :	
Amortissements :	Fr. 3'375'125.—
Attributions aux fonds de réserve et de renouvellement :	Fr. 1'097'405.—
Prélèvements sur les fonds de réserves et renouvellement :	Fr. 206'005.—

Veuillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, nos salutations distinguées.

Ainsi adopté le 23 novembre 2022.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire :

(LS)

E. Küng

C. Thöny

Municipal délégué : Eric Küng